Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260181-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-018**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CREATION D'UN CST COMMUN**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au dialogue social dans les trois fonctions publiques ;

VU l'effectif global des agents concernés supérieur à 50 au 1er janvier 2026 ;

VU l'information préalable du comité social territorial en date du 23 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260181-DE

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- Le Palais : 32 agents dont 16 femmes et 16 hommes,
- Locmaria : 13 agents dont 7 femmes et 6 hommes,
- Sauzon : 16 agents dont 6 femmes et 10 hommes,
- CCBI : 89 agents dont 60 femmes et 29 hommes.

Compte-tenu de cet effectif global de 150 agents, dont 89 femmes (59.33%) et 61 hommes (40.66%), Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents des 3 collectivités et de la CCBI, à compter du 11 décembre 2026 :

- 5 sièges titulaires répartis de la façon suivante
  - Le Palais : 1
  - Locmaria : 1
  - Sauzon : 1
  - CCBI : 2

- 5 sièges suppléants répartis de la façon suivante
  - Le Palais : 1
  - Locmaria : 1
  - Sauzon : 1
  - CCBI : 2

Le nombre de représentants du personnel ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents des communes de Locmaria, Sauzon, le Palais, et ceux de la CCBI ;
- Décide de rattacher ce Comité Social Territorial auprès de la CCBI ;
- Décide d'adopter le nombre et la répartition des sièges proposés ;
- D'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT